

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITÉE
T/COM.6/L.26
Le 8 septembre 1953
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION DE M. A.K. ODAME ET DEUX AUTRES MEMBRES
DU CONSEIL LOCAL DE BUEM CONCERNANT LE TOGO SOUS ADMI-
NISTRATION BRITANNIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 et à l'article complémentaire F
du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

Aux bons soins de la Mission
presbytérienne, Boîte
postale n° 4,
Jasikan - Etat de Buem.

Monsieur l'administrateur,
Siège des Services administratifs
Jasikan - Etat de Buem.

Le 19 août 1953

Monsieur l'administrateur,

Affaires togolaises

A la dernière session du Conseil local de Buem, le 17 août 1953, le Président du Conseil vous a donné l'occasion de prendre la parole au sujet d'une résolution relative au sommaire du Livre Blanc que le Gouvernement a consacré à la réforme constitutionnelle au Togo, résolution dont le Conseil étudiait alors le texte.

Dans ce discours destiné, dans votre esprit, à préciser la situation qui sera celle du Togo sous administration britannique lorsque la Côte de l'Or aura accédé à l'autonomie, vous avez déclaré catégoriquement et sans la moindre réserve que votre Gouvernement, c'est-à-dire le Gouvernement de sa Majesté, se désintéresserait du Togo sous administration britannique lorsque la Côte de l'Or serait parvenue à l'autonomie; dans l'hypothèse où le Gouvernement britannique renoncerait à la tutelle du Territoire, permettant ainsi au Togo sous administration britannique de devenir indépendant de la Côte de l'Or, tant du point de vue administratif que dans d'autres domaines, il pourrait être nécessaire de confier à une nouvelle Puissance ou à une Commission des Nations Unies le soin d'administrer le Togo sous administration britannique; vous avez encore affirmé que le Gouvernement britannique envisageait de se retirer complètement d'Afrique

occidentale et que, compte tenu des considérations précédentes, votre Gouvernement, c'est-à-dire le Gouvernement de sa Majesté, avait accepté, d'accord avec le Premier Ministre de la Côte de l'Or, l'intégration du Togo à la Côte de l'Or; cette mesure, avez-vous indiqué en conclusion, ne manquera pas de préciser la situation future du Togo sous administration britannique.

Ce discours demande certains éclaircissements, mais vous ne nous avez jamais donné la possibilité de vous poser les questions nécessaires.

En tant que membres du Conseil n'ayant pas très bien suivi votre exposé, nous nous sentons tenus de vous poser les questions ci-après; les réponses que vous leur donnerez permettront aux habitants de nos circonscriptions et de nos cités de bien comprendre la déclaration que vous avez faite devant le Conseil au sujet du projet de réforme constitutionnelle élaboré par M. Nkrumah, dans la mesure où cette réforme affecte le Togo sous administration britannique.

1. Le Gouvernement britannique de la Côte de l'Or dont le chef est le Gouverneur, Sir Charles Noble Arden Clarke, a-t-il renoncé à administrer le Togo sous tutelle britannique ?
2. L'administration du Territoire a-t-elle été confiée au Gouvernement africain de la Côte de l'Or dirigé par M. Nkrumah et, dans l'affirmative, à quelle date a eu lieu la passation de pouvoirs ?
3. A quel moment et combien de fois votre Gouvernement a-t-il indiqué clairement à l'Organisation des Nations Unies et à la population du Togo sous administration britannique, comme vous l'avez affirmé dans votre discours, qu'il se désintéresserait du Togo sous administration britannique lorsque la Côte de l'Or aurait accédé à l'autonomie ?
4. Si le Gouvernement britannique a l'intention de quitter tout à fait l'Afrique occidentale, pourquoi ne l'a-t-il pas fait savoir à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies avec laquelle le Gouvernement britannique a conclu l'accord de tutelle qui l'habilite à administrer le Togo occidental ?
5. Votre Gouvernement se rend-il compte que le projet visant à l'intégration du Togo à la Côte de l'Or a été délibérément conçu par le Gouvernement britannique et le C.P.P. (parti au pouvoir) de M. Nkrumah en vue de prévenir l'unification du Togo ?

6. Devons-nous considérer que les déclarations que vous avez prononcées devant le Conseil exposent l'attitude de votre Gouvernement et ne reflètent nullement votre opinion personnelle ?

7. Vous avez déclaré dans votre intervention que vous aviez déjà consulté le Conseil local de Krachi, le Conseil local de Buem Aken ainsi que le Conseil local du Plateau togolais et que ces derniers avaient accepté l'intégration du Togo occidental à la Côte de l'Or. Nous nous permettons de vous demander si la politique que vous poursuivez actuellement est compatible avec les fins premières de la Charte de l'Organisation des Nations Unies et de l'Accord de tutelle ?

C'est de bonne foi que nous vous posons ces diverses questions et nous sommes convaincus que vous voudrez bien y répondre avec la promptitude qui vous est coutumière.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur, etc.

(signé) A.K. ODAME

Membre du Conseil local de Buem

S.K. DANKWA

Membre du Conseil local de Buem

J. K. OYITI

Membre du Conseil local de Buem

Copies à :

Son Excellence le Gouverneur
Palais du Gouverneur,
ACCRA

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
NEW-YORK (Etats-Unis)
